

PREFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21/06/2005 désignant Monsieur Jacques BOSSUET en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU le dossier soumis à enquête publique du 29/08/2005 au 29/09/2005,
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 14/10/2005,
- VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE en date du 06/01/2006 reçue en sous Préfecture le 09/01/2006, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

ARRÊTE

ARTICLE 1 La carte communale de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée

ARTICLE 2 En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Prefet de BLAYE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 FEV. 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

François PENY

Mairie de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE



CARTE COMMUNALE

Zone U



N

N

N

N

FOND DE CANAC

LES ROLLANTES

LES PLACES-SUD

LES GARELLES

LES QUINS

LA COURDERIE

COURADE

LE BOURG

QUERION

LA VERGNÉE

RABUT

VERLET



NICOT

LES CLAUNES

CHAUVIN

LE BARAIL

POINTE DE CHAUVIN

LA GROIE

GRELEAU

BOUILLON-NORD

MOULIN DE LA GACHE

E DUBRAUD

N







LES DOUSSINS

AU MIDI DE DUBRAUD

BOUILLON-NORD

POINTE DE CHAUDAN

GRELEAU

METAIRIE DE DUBRAUD

BOUILLON-SUD

NORD DE VALADE

LA GARE

MORISSEAU

VALADE

N

N

U

U

U

U



représentation servitudes
schématique d'utilité
des principales publique

